

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE MAISNIL –LES-RUITZ

62620

ARRETE ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL D AVANCEMENT DE GRADE 2025_ 130A

Le Maire de Maisnil-les-Ruitz,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu L'avis du comité technique lors de sa séance du 22.12.2020 sur les lignes directrices de gestion de la commune de Maisnil-les-Ruitz

Vu l'avis du comité technique lors de sa séance du 25.03.2025 sur la modification des lignes directrices de gestion de la commune de Maisnil-les-Ruitz

Vu l'arrêté du maire du 29.03.2021 modifié par l'arrêté du 28/03/2025 portant détermination des lignes directrices de gestion des ressources humaines;

Vu le tableau des effectifs ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit :

| NOM -Prénom | Grade-échelon-ancienneté | Promouvable à partir de |
|----------------|--|-------------------------|
| SACLEUX Sylvie | Attaché territorial 11 ^{ème} échelon depuis le 01.01.2025 avec une ancienneté de 5 ans et 11 mois | 01/01/2026 |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement :

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

Fait à Maisnil-les-Ruitz le 22.12.2025

Le Maire
Marcel PRUVOST

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

